

INDE

Amnesty International se voit refuser la possibilité d'enquêter au Gujarat

Index AI : ASA 20/015/02

Amnesty International regrette profondément que le gouvernement indien ait refusé de fait de permettre à ses délégués de se rendre dans l'État du Gujarat. Ceux-ci entendaient y mener des investigations sur de récents massacres et d'autres violations des droits humains, et s'assurer des progrès réalisés vers la traduction en justice des responsables présumés.

Le gouvernement indien n'a fourni aucune réponse à la demande de visas soumise par Amnesty International avant la date butoir du 12 juillet 2002, fixée d'un commun accord avec des représentants du gouvernement indien, à Londres. L'organisation est donc forcée d'en conclure que ces visas ne lui seront pas accordés.

Amnesty International estime que le refus du gouvernement indien d'autoriser ses délégués à se rendre dans cet État ne fera que renforcer les soupçons qui pèsent sur les autorités et la police du Gujarat, alors que nombre d'observateurs craignent qu'elles ne se soient rendues complices des violences, en préparant le terrain et en les laissant se produire, et qu'elles ne tentent maintenant de se couvrir.

« Ce refus ternit à la fois l'image des gouvernements de l'Inde et du Gujarat aux yeux de leurs citoyens et de la communauté internationale. Un État qui assume pleinement ses responsabilités en matière de protection des citoyens et garantit le respect de leurs droits à la vie et à l'égalité devant la loi, tels qu'ils sont consacrés par la Constitution, ne cherche pas à se soustraire au regard de la communauté internationale », a fait observer Amnesty International.

L'organisation demeure déterminée à faire la lumière sur les massacres perpétrés au Gujarat, et à mener campagne pour que justice soit rendue aux victimes. Amnesty International appelle la communauté internationale à renforcer ses efforts afin que le Gujarat demeure une priorité du gouvernement indien tant que les auteurs présumés des violences n'auront pas été traduits en justice, et que les victimes et leur famille n'auront pas bénéficié de réparations adéquates, notamment sous forme de

dommages et intérêts, et de mesures de réadaptation.

Complément d'information

Amnesty International estime que la communauté internationale se doit de veiller au respect des droits de la personne humaine, et s'efforce donc d'amener tous les États et toutes les organisations intergouvernementales (OIG), entre autres, à protéger les droits fondamentaux partout dans le monde. Par ailleurs, l'Inde s'est engagée au niveau international à garantir le respect de ces droits en ratifiant des traités tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Amnesty International applique un principe de transparence dans ses relations avec les gouvernements du monde entier : elle s'efforce toujours d'obtenir des visas de recherche pour ses délégués qui se rendent dans un pays dans le cadre d'une mission d'enquête, et informe les gouvernements de l'objectif global de ces visites. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>